Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1976)

Heft: 367

Artikel: Participation : le patronat pose ses conditions

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023767

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public fait ses comptes

« Domaine Public » fait ses comptes. « Nous ne pouvons pas cacher que la situation financière du journal est préoccupante » : sans peindre toute-fois le diable sur la muraille, Serge Maret, président de la SA des Editions Domaine Public, lançait, devant la dernière assemblée générale des actionnaires, ce cri d'alarme qui souligne l'apparition d'une perte pour l'exercice 1975 (voir cidessous).

Comptes de pertes et profits

| | Fr. | Fr. |
|-----------------------|------------|------------|
| Intérêts c/c | | 53.46 |
| Ventes au numéro | | 4 737.— |
| Recettes abonnements | | 130 165.70 |
| Frais de poste | 2 610.35 | |
| Frais généraux | 7 911.12 | |
| Loyer | 3 114.— | |
| Salaire / AVS | 46 163.35 | |
| Imprimeur | 74 164.10 | |
| Impôts | 337.54 | |
| Abonnements payés | | |
| d'avance | 16 000.— | |
| Perte d'exercice 1975 | | 15 344.30 |
| | 150 300.46 | 150 300.46 |

Bilan au 31 décembre 1975

| | Fr. | Fr. |
|-------------------------|-----------|-----------|
| CCP | 51 278.88 | |
| c/c Association journal | | |
| libre | | 623.18 |
| Abonnements payés | | |
| d'avance | | 16 000.— |
| Capital | | 50 000 |
| P. et P. | 15 344.30 | |
| | 66 623.18 | 66 623.18 |
| | | |

Ce bilan déficitaire était prévisible. De fait, les membres du conseil d'administration assistés de collaborateurs de DP, travaillent depuis des mois pour assainir la base administrative du journal (mise à jour du fichier d'abonnés sur ordinateur, par exemple), engager des efforts de promotion de DP à court et à long terme (campagnes d'abonnement, notamment) et prévoir les formules, rédactionnelles ou autres, susceptibles de pallier de nouvelles augmentations des coûts (salaires et impression).

Les chiffres ne disent donc pas tout : si 1975 apparaît, sur le plan financier tout au moins, comme une « mauvaise année », l'élan est déjà donné, parmi l'équipe bénévole attachée à DP, qui permettra de remonter la pente.

Dans cette perspective, et pour élargir l'audience du journal, l'appui actif des abonnés sera précieux, encore plus précieux que jusqu'ici : l'expérience nous a appris que rien ne remplace votre collaboration active dans la recherche de nouveaux lecteurs. L'administration attend donc vos listes de connaissances estivales et se fera un plaisir de leur faire parvenir des numéros à l'essai...

P.S. — Le conseil d'administration 1975 reste fidèle au poste pour une nouvelle année. Une exception : M. Willy Schüpbach, démissionnaire, est remplacé par M. Alain Rossel.

DP 367 - DP 368

- Faute de place, nous repoussons encore d'un numéro la dernière partie de notre comparaison des articles publiés en pays neuchâtelois par la « Feuille d'Avis de Neuchâtel » d'une part et par « L'Impartial » d'autre part.
- Avec le numéro 368 qui paraîtra le 1er juillet prochain, DP entamera sa traditionnelle période de répit estival: pendant deux mois nous reviendrons au rythme bi-mensuel qui fut celui de DP à sa création.

Participation: le patronat pose ses conditions

Participation: le dossier est donc loin d'être fermé.

Tout d'abord le point sur le plan parlementaire. On se souvient que le socialiste fribourgeois Félicien Morel avait pris les devants, la veille du scrutin, en déposant une initiative individuelle sur le sujet. Plus récemment, à l'ouverture même de la présente session des Chambres fédérales, les démocrates chrétiens, comme on s'y attendait du reste, ont à leur tour donné de la voix : par une initiative parlementaire, ils proposent un nouvel article constitutionnel, sous la forme d'un compromis situé en quelque sorte entre les deux textes soumis au peuple le 21 mars dernier (participation dans les conseils d'administration, non paritaire et excluant les syndicalistes étrangers à l'entreprise); à travers une motion du Zougois A. Hürlimann, ils suggèrent d'autre part au Conseil fédéral de légiférer sur la participation au niveau de l'exploitation (sur la base de l'actuel article 34 ter de la Constitution).

Une loi toute faite

Mais ce n'est pas tout. On sait qu'un groupe d'études du PDC vient également de publier un avant-projet de loi en la matière. Sa principale caractéristique? Dans les entreprises de plus de vingt employés, les travailleurs peuvent créer des commissions d'entreprise (reflétant la diversité du personnel, élue à la proportionnelle, pour trois ans); celles-ci sont tenues au courant de la marche des affaires par l'employeur mais dans certaines limites et elles bénéficient d'un droit de consultation dans des cas précis; leur droit de codécision n'est effectif que dans certains domaines dont le plan général des vacances, l'organisation de la place individuelle de travail, la structure des salaires et les méthodes de rémunération, l'organisation et l'administration des institutions sociales. la prévention des accidents de travail, la formation professionnelle, le plan social en cas de fermeture de l'entreprise.

Côté radical, on a aussi pris la parole... pour rappeler de grands principes, toujours bons à répéter, et mettre l'accent sur un développement des droits de participation dans le domaine de l'exploitation et dans les institutions sociales.

A rappeler également une motion du président de l'Union syndicale, E. Canonica, invitant notamment le Conseil fédéral à présenter un nouvel article constitutionnel et à saisir le Parlement de projets de lois instituant la participation sur le plan de l'exploitation et sur celui de l'entreprise. Ces dernières semaines, en résumé, grand branlebas au chapitre de la participation, toutes les interventions visant, semble-t-il, à « corriger le tir » après la votation populaire de mars et à faire entrer dans les mœurs une certaine idée de participation.

Une voix pourtant s'était fait entendre avant même que les partis n'entrent de nouveau en lice, une voix qui tempérera largement les espoirs modérés de voir le débat se rouvrir sérieusement sur la question.

Le 2 juin dernier en effet, à l'occasion de l'assemblée des délégués de l'Union centrale des associations patronales suisses, M. Fritz Halm, président, faisait le point sur « certains problèmes fondamentaux auxquels sont confrontés l'Etat, l'économie et la société helvétiques » ¹. La « participation » devait inexorablement venir sur le tapis; et M. Fritz Halm a, sur le sujet, été on ne peut plus net:

1. Le contexte général. « Le débat sur la participation l'a très nettement démontré : « démocratisation de l'économie », « parité du travail et du capital », « suppression de la sujétion économique », autant de slogans irréalistes qui ont justifié l'initiative syndicale. Par le biais de la participation paritaire des travailleurs et des fonctionnaires syndicaux, elle voulait faire entrer dans un corset syndical un ordre économique et social qui a

grandi de façon pragmatique et qui se développe en s'appuyant sur la liberté, la responsabilité et la coopération ».

2. Ce que le peuple a voulu! « Lors de la votation populaire du 21 mars 1976, les idéologues syndicaux ont constaté non seulement que le peuple suisse, dans son ensemble, a rejeté cette initiative à une écrasante majorité, mais encore que leur propre base syndicale qu'ils croyaient représenter a, dans sa grande majorité, refusé de les suivre ».

3. L'avenir. « La même détermination qui nous pousse à recommander la participation des travailleurs au niveau de l'exploitation, nous incite à rejeter fermement la participation à la direction de l'entreprise. Cette détermination vaut aussi à l'égard d'une participation minoritaire dans le domaine de la gestion de l'entreprise. Si nécessaire nous sommes prêts à nous engager à nouveau dans un débat politique sur ce point ».

4. Le prix du vote négatif que devront payer les travailleurs. « Plus graves encore sont les doutes sur la volonté de tous les syndicats de remplir les fonctions qu'ils ont toujours soulignées comme étant les leurs dans l'ordre social.

Ils jouent là un jeu dangereux avec l'esprit même de la concertation sociale, dangereux si l'on doit déduire des déclarations ou de l'attitude syndicale que la paix du travail est devenue relative, ou que, le cas échéant elle puisse être ouvertement rompue au mépris des contrats signés. Pour le patronat, des conventions collectives avec les organisations des travailleurs n'ont de sens et ne sont possibles que pour autant que les syndicats, sur la base de telles conventions, renoncent à la grève et à d'autres moyens de lutte collectifs. »

Au-delà des déclarations de principes, voilà donc fixée la marge de manœuvre dans notre pays au chapitre de la « participation »!

Politique agricole: au travail!

Pour l'essentiel, les dispositions de la loi sur l'agriculture datent de 1954. Mais trois ans après son entrée en vigueur, cette législation ne permettait déjà plus de couvrir les dépenses imputables à l'écoulement des produits laitiers dans notre pays! D'où, en 1957 et 1958, des arrêtés de financement de durée limitée adoptés par l'Assemblée fédérale; puis en 1959, 1962, 1966 et 1971 les arrêtés cernant l'économie laitière.

Aujourd'hui, dans la perspective 1977-1978, tout est une fois de plus remis sur le métier. Et le gouvernement soumet aux « groupements économiques intéressés » un rapport concernant un arrêté sur l'économie laitière, une revision du statut du lait, de la loi sur l'agriculture et de la loi sur la vente du bétail! Soit une somme considérable qui a trait à ce que le Conseil fédéral nomme avec

pudeur « des secteurs importants de la politique agricole ».

Interviewé à la radio romande, M. Piot devait déclarer prudemment que le libéralisme en vigueur jusqu'ici semblait, à ce chapitre, avoir fait momentanément son temps. C'est bien, au-delà des considérations de technique économique et sociale, de cela qu'il s'agit; et l'on doit dès lors admettre que le débat à venir au Parlement — en septembre pour respecter le « timing » prévu — sera l'un des plus importants en la matière depuis près de vingt ans.

On imagine l'effort considérable que représentera le dépouillement des réponses des quelque cent vingt destinataires de la procédure de consultation lancée il y a une semaine par le conseiller fédéral Brugger, responsable du Département de l'économie qui réclame cette nouvelle compétence de « pouvoir instituer un contingentement pour limiter la production ».

Au travail pour le compromis!

¹ Bulletin de la SDES, 15.6.1976.